Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20240118-AD_2024-013-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/01/2024
Publication : 19/01/2024

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

DECISION
n° 2024-013

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisie
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isèr
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doro

Objet : Halle Olympique - Tarif complémentaire à la délibération n° 31 du 29 juin 2023 - Tarif complémentaire bar de la Halle Olympique

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n° 31 du 29 juin 2023 fixant les tarifs de la Halle Olympique et notamment du bar,

Vu la décision n° 2023-202 du 29 novembre 2023 fixant les tarifs complémentaires du bar de la Halle Olympique,

Considérant la nécessité de compléter cette délibération,

Décide

Article 1 : Le tarif complémentaire (en TTC) pour le bar de la Halle Olympique est fixé comme suit :

- Popcorn : 1 €
  Pour l'achat d'un paquet, un paquet offert

Les recettes seront encaissées pour le compte de la Halle Olympique.

Article 2 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 18 janvier 2024
Le Président
Franck LOMBARD

Communauté d'Agglomération Arlysère

Arlysère *agglomération*